Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20220608-D2022-3-9-DE Date de télétransmission : 23/06/2022 Date de réception préfecture : 23/06/2022

COMMUNE DE JUSSAC

délibération: D_2022_3_9

SEANCE DU MERCREDI 08 JUIN 2022

Nombre de conseillers en

exercice: 19

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 08 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents: 15

Date de convocation du : 03 Juin 2022

Votants: 18

Présents: Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

Objet: Installation abris

bus

Pouvoirs:

Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s):

Excusé(s): Madame PRADEL Céline, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région, et ce en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Ces abris sont fournis et posés par la Région. (3 types abribus proposées aux communes).

L'opération prend en charge la fourniture et la pose d'abri mais ne prend pas en charge la dalle béton nécessaire pour poser l'abri.

Si la commune souhaite rendre accessible un ou des arrêts identifiés prioritaires et que de plus elle souhaite un ou des abris, la participation financière de la Région représente 80% du montant des travaux (plafonnée à 25.000 Euros HT) la fourniture et la pose de l'abri seront pris en charge à 100% par la Région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, decide :

- DE VALIDER le dépôt d'une demande de subvention auprès de la REGION pour la réalisation de 2 abris bus sur la RD922.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-François RODIER